



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/094

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ST/2025/087

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 19 RUE EDOUARD ROBERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le jeudi 6 février 2025 par Monsieur André KEMPF - 06.78.97.39.97 – 19 rue Edouard ROBERT – 91290 ARPAJON, concernant des travaux de création d'une rampe ascendante avec réhausse du portail au 19 rue Edouard ROBERT – 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation sur le trottoir pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 16 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025, la circulation sur le trottoir sera interdite au 19 rue Edouard ROBERT à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : La reprise du terrassement du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 25/02/2025.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux et une lettre d'information aux riverains sera distribuée 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur André KEMPF, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 AVR. 2025

Le Maire-Adjoint,
Gerry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD